

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DU COMMERCE D'EXPOCITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet est requis aux fins du réaménagement du Pavillon du commerce situé sur le site d'ExpoCité en marché public ainsi qu'aux travaux complémentaires nécessaires à son fonctionnement. Le projet consiste en la réalisation de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc et d'égouts, de pavage, de circulation, de transports, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet comprend, si nécessaire, les frais relatifs au déménagement, la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires, de mobilier urbain, d'équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire ainsi que l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

Le projet peut comprendre une contribution financière versée au gestionnaire du marché public et aux locataires des lieux, le cas échéant, pour la réalisation d'une partie des travaux.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture du paysage, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en notariat et conseils juridiques ainsi que toute autre discipline requise pour la réalisation des analyses primaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour les services durant les travaux, pour le contrôle qualité, pour la préparation des dossiers d'aide financière, pour les procédures judiciaires, pour l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, pour les vérifications financières, pour l'élaboration d'un audit ou pour toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et nécessaire à sa réalisation. Ces services professionnels et techniques peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet comprend l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais, de la contribution financière et autres dépenses ainsi que du personnel décrits aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

TOTAL : 3 000 000 \$

Annexe préparée le 5 décembre 2018 par :

Pierre Corbeil
Service du développement économique
et des grands projets